

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation

09/05/2018

Séance du Jeudi 17 mai 2018

8 Membres en exercice

6 Membres présents

2 pouvoirs

8 Membres votants

L'an deux mil dix-huit et le dix sept mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno MORIN, adjoint au Maire.

Présents : LAGIER-TOURENNE Michelle, LAMBERT Gérard,
MAGANINHO Miguel, MORIN Bruno, PALATIN Maurice, WILDAY
Andrew,
Absents excusés : DEPRICK Martine, FALCETTA Nicole
Pouvoirs : DEPRICK Martine pour MAGANINHO Miguel
FALCETTA Nicole pour MORIN Bruno

Désignation du secrétaire de séance : Gérard LAMBERT est désigné à l'unanimité à ce poste

Monsieur Bruno MORIN, adjoint, ouvre la séance à 18 h 40 minutes.

(Miguel MAGANINHO n'est pas présent à l'ouverture de séance)

Monsieur MORIN demande si les conseillers ont des observations sur les comptes rendus des séances précédentes des 29 mars & 05 avril 2018.

Aucune observation n'étant apportée aux comptes rendus, ceux-ci sont adoptés.

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité :

Modification des statuts de GRAND LAC ;

Délibération n° 22-2018.05.17

Monsieur MORIN rappelle la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016. Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1^{er} janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

Monsieur MORIN indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Il est donné lecture des statuts, annexés au présent rapport.

Monsieur MORIN propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 6 voix exprimées (5 + 1 pouvoir de N FALCETTA) :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve la modification statutaire proposée.

2. Forêt communale :

Programme annuel d'actions pour 2018 présenté par l'ONF ;

Délibération n° 23-2018.05.17

Monsieur MORIN, adjoint au maire, indique que le programme annuel d'entretien de la forêt communale et d'entretien des pistes prévoit des coupes sur 0,3 ha avec un volume présumé de 30 m³. Ce programme prévoit également des travaux d'entretien pour un coût estimé de 3 469 € HT ; travaux situés en limite de la parcelle 5 entre les hameaux du petit villard et de la chapelle :

- Entretien du périmètre sur 1,5 km parcelle n° 5 : débroussaillage manuel de la végétation, peinture des liserés, bornes et repères pour des dépenses prévues à hauteur de 2 750,00€ ht ;
- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus sur 2,3 km : 719,00 € ht ;

Toutefois, les élus estiment plus judicieux d'entretenir les cunettes et renvois d'eau en lieu et place de l'entretien des accotements.

Ils proposent donc d'approuver le programme d'actions pour l'entretien de la forêt communale dans la limite d'un coût global de 3 550,00 € HT (2 750,00 € ht pour les travaux d'entretien du périmètre & 800,00 € ht pour l'entretien des cunettes et renvois d'eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 6 voix exprimées (5 + 1 pouvoir de N FALCETTA) :

- Approuve le programme d'actions pour l'année 2018 tel que présenté ;
- Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable de ce dossier.

Arrivée de Miquel MAGANINHO

Remboursement d'un prêt du fonds forestier national (FFN) ;

Délibération n° 24-2018.05.17

Monsieur MORIN, adjoint au maire, indique que la commune a reçu un courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement eau forêts, unité forêt chasse milieu naturel) lui rappelant la souscription d'un prêt de travaux de 900 000 anciens francs en 1954 auprès du FFN (Fonds Forestier National) organisme dissous depuis, pour des plantations sur 13,7 hectares. La créance a été réévaluée pour un montant de 18 528,11 €.

l'Etat propose :

- soit un remboursement anticipé en bénéficiant d'un abattement de 25% soit un montant à rembourser ramené à 13 896,08 € avec échelonnement possible sur 3 ou 5 ans ;
- soit si la commune n'accepte pas la proposition, le remboursement de cette créance se fera selon les modalités classiques du prêt FFN (remboursement à l'Etat de la moitié des recettes de coupe) sachant que dans ce cas les intérêts continueront à courir à hauteur de 0,25%/an sur le montant de 18 528,11 € (capital = 16 771,08 € ; intérêts = 1 757,03 €) et ce jusqu'à ce qu'une coupe sur les 13,7 ha considérés soit réalisée permettant une ponction de la moitié des recettes de cette coupe.

Bruno MORIN fait l'état des choix qui s'offrent à la commune :

Remboursement sur coupe future ;

Remboursement anticipé à partir de 2019 ;

Remboursement sur 3 ans ;

Remboursement anticipé sur 5 ans ;

Remboursement anticipé sur 10 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins une abstention (G. LAMBERT) et deux votes contre (B. MORIN + pouvoir de N. FALCETTA) :

- N'accepte pas la présente proposition de remboursement anticipée ;
- Prends acte que le remboursement de la créance réévaluée se fera selon les modalités classiques du prêt FFN (remboursement à l'Etat de la moitié des recettes de coupe) ;

3. Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la savoie :

Mission d'assistance & de conseil juridique : convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

Délibération n° 25-2018.05.17

Monsieur MORIN, adjoint au maire, précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Monsieur MORIN, adjoint au maire, propose au Conseil d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- Approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Madame le maire à signer la convention avec le Cdg73.

4. Travaux :

Bâtiment de la mairie : changement des huisseries ;

Monsieur MORIN, adjoint au maire, fait le point sur les différents devis reçus dans le cadre du projet de changement des huisseries du bâtiment de la mairie.

M. PALATIN, adjoint, fait part de la réception d'un nouveau devis de la part de l'entreprise « Ouverture sur mesures ».

Devant l'intérêt financier de cette dernière proposition mais avec toutes les réserves qui s'imposent, après en avoir délibéré, le Conseil, sur la proposition de M. MORIN décide d'ajourner la décision dans l'attente de la visite sur site du métreur de cette dernière entreprise afin d'affiner son devis.

Aménagement du hameau du Petit Villard : desserte en électricité – acceptation du devis ENEDIS

Délibération n° 26-2018.05.17

M. MORIN fait le point sur le dossier et précise que dans le cadre de l'aménagement du hameau Petit Villard, les différents opérateurs ont été sollicités afin de chiffrer les améliorations et/ou renforcement à apporter aux différents réseaux existants.

Il indique que la commune a reçu le devis ENEDIS concernant la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité lequel s'élève à la somme de 6 291,18 € ht soit 7 549,42 € ttc.

M. MORIN précise qu'ENEDIS n'enfouit qu'une partie de la ligne ce qui, ne serait-ce que sur un plan environnemental, est une aberration.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le devis ENEDIS s'élevant à la somme de 7 549,42 € ttc ;
- Autorise Madame le maire à signer le devis et la charge du suivi administratif et comptable de ce dossier.

5. Assurances de la commune :

Avenant n° 2 au contrat d'assurance :

Devis pour nouveaux matériels

Délibération n° 27-2018.05.17

Monsieur MORIN, adjoint au maire, précise que dans le cadre des assurances de la commune, l'assureur de la commune le cabinet BUTET et DE JONG situé à Pont de Beauvoisin propose un avenant de régularisation ayant pour objet l'adjonction d'un bâtiment de 269 m² ; il s'agit d'une grange à usage de stockage de matériels de la commune et dont la déclaration avait été omise.

D'autre part, du matériel acquis en 2015 avait été omis d'être déclaré à l'assurance et fait donc l'objet d'une régularisation. (une micro tracteur tondeuse avec sa remorque)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve les devis proposés ainsi que l'avenant n° 02 ;
- Autorise Madame le maire à signer les devis ainsi que l'avenant et la charge du suivi administratif et comptable de ce dossier.

6. Questions diverses ;

Aucune question diverse pouvant faire l'objet d'une délibération n'a été évoquée lors de ce conseil.

7. Informations.

7.1 Travaux

« Au Coin du Bois »

M. MORIN indique que Mme le maire a eu un rdv accompagné de M. LOUIS au TDL des deux lacs (service du conseil départemental en charge de la voirie) à YENNE le vendredi 13 avril afin de présenter le projet et son impact et insertion sur la RD ; préalablement, toujours accompagné de M. LOUIS elle s'était rendu à la communauté d'agglomération Grand Lac au service des autorisations d'urbanisme afin de présenter le projet de permis de construire.

Le dossier de Permis de construire a été déposé le 30 avril dernier et transmis à Grand Lac pour instruction.

7.2 Voirie

M. PALATIN fait le compte rendu de la visite sur site du mardi 24 avril à 17h00 au hameau du col avec Y. BOTALLA-COSTA du TDL pour évoquer les problèmes de sécurité routière.

De l'avis général il faut réaliser du marquage au sol dissuasif en terme de vitesse ;

B. MORIN réalisera un document synthétique de l'ensemble des aménagements horizontaux et verticaux préconisés, document qui sera transmis pour avis au TDL et aux entreprises pour établissement de devis.

7.3 DEFENSE INCENDIE

M. MORIN indique que Madame le maire a eu une réunion avec M. ZAEH de la SAS, le mardi 24 avril pour faire le point sur le dossier DUP avant dépôt en Préfecture ; un point général sur l'aspect foncier a été fait notamment pour les secteurs de Grand villard & Petit villard ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. MORIN lève la séance à 21h10.

**L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN**